



FORMULAIRE LOCATION BATTERIE e-VLS

FORMULAIRE A REMPLIR LISIBLEMENT

www.tul-laval.com

CADRE RESERVE A KEOLIS LAVAL

Date de création : N° de carte TUL (Si abonné) :
N° de carte VELITUL : Agent :
ID de batterie :

VOUS ETES

Madame Monsieur

Nom Prénom

Date de Naissance (avoir plus de 18 ans, voir conditions générales d'utilisation au dos)

Adresse

Code Postal Commune

Adresse mail

Vous disposez déjà d'une carte TUL, indiquez votre n° de carte

N° de mobile N° de téléphone fixe

JOIGNEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

- 1- Le règlement de votre location annuelle d'un montant de 50 € par chèque
- 2- Le dépôt de garantie obligatoire de 50 € par chèque
- 3- Une photocopie de la pièce d'identité pour les non abonnés TUL et ou VELITUL



J'accepte les conditions générales d'utilisation (obligatoire), voir au dos

Fait à
le

Signature

Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante :
ESPACE TUL - 11 allée du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL

Nom et adresse du créancier :
Keolis Laval, Centre JM Moron
Rue Henri Batard, BP 80909, 53009 Laval Cedex

Article 1 • DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, les termes ci-dessous employés avec une majuscule sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

Conditions Générales : présentes dispositions applicables.

Contrat : le contrat comprend les présentes Conditions Générales de location et l'état des lieux de la batterie établi par le dépositaire.

Locataire : personne physique ou morale titulaire du Contrat. Le locataire personne physique est également l'utilisateur de la batterie. Le locataire personne morale, bien que non utilisateur de la batterie, demeure responsable de l'intégralité des obligations dues au titre du Contrat.

Dépositaire : personne morale assurant la mise à disposition des batteries pour e-VLS, leur reprise et leur entretien. Le nom et l'adresse du dépositaire sont indiqués aux Conditions Particulières.

Loueur : UEM propriétaire de la batterie.

Options : services associés à la location de la batterie proposés au Locataire lors de la conclusion du Contrat.

État des lieux : contrôle visuel et à l'aide d'instruments de mesure de l'état de la batterie établi contradictoirement par le Dépositaire et le Locataire, lors de sa prise en main et de sa restitution. L'état des lieux est matérialisé par un document établi en trois exemplaires remis au Locataire, au Dépositaire et au Loueur.

Article 2 • OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'une batterie pour e-VLS au Locataire. La location comprend la mise à disposition de la batterie ainsi que son chargeur.

Article 3 • CONDITIONS DE LOCATION

Le Locataire doit avoir atteint sa majorité au jour de la conclusion du Contrat. Le Locataire doit remettre les éléments suivants afin de pouvoir conclure le Contrat :

- la photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité,
- un chèque de 50 € correspondant au montant du dépôt de garantie de la batterie.

Article 4 • DURÉE DE LOCATION

La durée du Contrat de location est fixée à 12 mois.

La location prend effet au moment de la mise à disposition de la batterie et s'achève nécessairement le dernier jour du mois de la fin du Contrat par la restitution de la batterie au Dépositaire. La durée du Contrat, sa prise d'effet et sa date de fin sont indiquées aux Conditions Particulières.

Le Contrat peut être renouvelé à la demande du Locataire pour la même durée de 12 mois.

Article 5 • USAGE DE LA BATTERIE

La batterie pour e-VLS ne peut être utilisée dans le cadre du Contrat que pour un usage personnel d'un vélo régulièrement emprunté sur le système de vélos en libre-service VELITUL.

L'usage de la batterie est strictement réservé au Locataire. La batterie pour e-VLS reste la propriété du Loueur et ne peut être cédé, prêté à titre gratuit ou onéreux, mis en garantie par le Locataire ou saisi par un tiers.

La batterie doit être utilisée telle que remise lors de la prise en main et sans ajout d'aucun accessoire à caractère technique ou ornemental (décoration, peinture ou autocollant, etc.).

Le Locataire doit avoir un usage normal de la batterie et respectera ainsi les préconisations d'utilisation et d'entretien mises à disposition avec les présentes conditions.

Il s'engage par ailleurs à respecter le code de la route ainsi que toutes les règles de sécurité en vigueur sur son lieu d'utilisation eu égard à la vitesse pouvant être atteinte avec l'usage d'une batterie sur un vélo e-VLS en libre-service.

Le vélo e-VLS pourvu d'une batterie ne peut être employé pour propulser ou tirer un véhicule, une remorque ou tout autre objet ou dans le cadre de compétitions ou de courses.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les précautions pour éviter le vol et la détérioration de la batterie en veillant notamment à son extraction systématique du panier :

- à la restitution du vélo emprunté sur une station vélo en libre-service du réseau VELITUL,
- lors des arrêts en cours d'emprunt afin d'en éviter le vol.

Article 6 • ENTRETIEN DE LA BATTERIE

L'intégralité des frais d'entretien, d'alimentation en énergie électrique de la batterie ainsi que de sa réparation le cas échéant est à la charge du Locataire sauf défectuosité ou vice caché de la batterie entrant dans la garantie constructeur.

Ces réparations sont uniquement effectuées par le Dépositaire.

Il ne sera pas fait usage d'un autre chargeur de batterie que celui remis par le Dépositaire ou le loueur lors de la souscription du contrat.

Article 7 • PRIX

Le montant de la location annuelle est fixé à 50 €.

La location de la batterie est payable d'avance, à la remise de la batterie au Locataire.

Le prix comprend la location de la batterie et de son chargeur.

Article 8 • PAIEMENT DU SERVICE

Le paiement de la location peut être constitué soit par chèque bancaire, soit par versement d'espèces. Le paiement peut s'effectuer par correspondance ou directement à l'agence de vente du réseau TUL.

Article 9 • RESPONSABILITÉ

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique de la batterie pour e-VLS et est responsable de l'intégralité des dommages causés aux biens et aux tiers dans le cadre de l'utilisation du vélo en libre-service équipé d'une batterie e-VLS en application des règles de droit commun de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle ainsi que de la responsabilité pénale.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de la batterie, le Locataire est seul responsable de l'intégralité des préjudices causés. Le Loueur ne peut être tenu pour responsable des actes, faits, omissions ou commissions pénalement répréhensibles ou non réalisés avec la batterie et/ou le vélo e-VLS équipé d'une batterie durant la durée du Contrat.

Dans les cas cités précédemment, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire la réparation partielle ou totale du préjudice déduction faite de la conservation du dépôt de garantie.

En cas de commission d'une infraction pénale ayant pour objet la batterie (vol notamment), le Locataire informe le Loueur dans les deux 2 jours ouvrés de la réalisation de l'infraction ainsi que des circonstances ayant entouré sa réalisation.

Lorsqu'il ressort notamment de l'Etat des lieux que des opérations d'entretien incombant au Locataire en vertu de l'article 2 ou de réparation sont nécessaires pour remettre la batterie dans un état conforme à celui mentionné dans l'Etat des lieux de prise en main de la batterie, le montant déposé en garantie conformément à l'article 3 du Contrat est acquis au Loueur à hauteur du montant des opérations à réaliser.

Article 10 • ASSURANCE

Pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers par l'usage de la batterie et/ou d'un vélo en libre-service du réseau VELITUL équipé de sa batterie, le Locataire est couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Pour les dommages matériels à la batterie (perte, vol, etc.), le Locataire est libre de souscrire une assurance couvrant de tels dommages.

Article 11 • LOI APPLICABLE

Le Contrat est soumis à la législation française. Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat seront, avant toute demande en justice, soumises à expertise amiable. En cas de désaccord, le Locataire pourra saisir les tribunaux compétents.

Fait à Laval le 25 août 2017